

Réunion de travail

"Décret Cochet PMA" du 23 octobre 09

Probablement suite à ma remarque lors de la Table Ronde du 13 octobre, l'ANCGE a été invitée à la séance de travail le vendredi 23 octobre au ministère à l'Arche de La Défense.

Je m'y suis rendu avec Patrice Février et Jésus Veiga que je remercie pour leur disponibilité sans faille.

Cette réunion était présidée par M. P. Delduc, Directeur de la chasse au ministère, accompagné des responsables du Bureau Chasse. Y assistaient, la FNC - le Président P. Etori (Vice-président), J-P Arnauduc et le Président A. Douard (FDC Ille et Vilaine) -, les Bécassiers de France - le Président P. Courget et son Vice-président -, le Club National des Bécassiers - Président J-P. Campana et son avocat -, la LPO - son directeur M. Métais - et l'ONCFS - Y. Ferrand -.

Après un bref exposé de M. Delduc sur le souhait du ministère de toiler le décret pour qu'il soit enfin

applicable et appliqué, un tour de table a lieu.

La FNC annonce qu'elle continue de demander l'abrogation du décret. M. Delduc fait remarquer, en souriant, que la FNC propose, dans le même temps, aussi des modifications au décret.

Les Bécassiers, plus particulièrement le CNB, se réjouissent de l'avancement des travaux.

L'ANCGE demande qu'il soit précisé que ce décret ne sera applicable qu'aux bécasses ; comme nous nous y attendions, M. Delduc répond que ce n'est pas possible. Nous faisons remarquer que l'ANCGE s'occupent des canards, des oies, des rallidés et des

limicoles, soit un peu plus de 40 espèces. Partir à la chasse avec 40 carnets de prélèvements et les dispositifs de marquage nécessiterait un caddie (type celui des golfeurs) ! Comme, de plus, les Préfets peuvent diminuer le quota ministériel pour chaque espèce..., un micro ordinateur serait aussi souhaitable. Par ailleurs, nous avons expliqué, pourquoi et comment, nous voulions un PQG par installation de chasse de nuit. Certains font remarquer que le terme "PMA" a été inventé par l'ANCGE.

C'est vrai ; mais il s'agissait d'un PMA quantitatif (souvenons-nous de l'AG de Bourg en Bresse, confirmée à l'AG de Port la Nouvelle). Il a été ensuite totalement détourné de son sens en essayant de faire croire que l'on faisait plaisir à l'ANCGE.

Or, le décret Cochet prévoit un PMA par espèce avec quota et par chasseur. Par ailleurs, nous voulons que les quantités soient décidées par les chasseurs et non imposées par le ministère ; ce dernier nous met "sous tutelle" comme des personnes incapables de gérer.

Après être mis "sous tutelle" par le ministère, les chasseurs de gibier d'eau sont mis une deuxième fois sous tutelle par la FNC et les FDC ! Désolé, l'ANCGE ne l'accepte pas. (...) Pourquoi certains Présidents de FDC ont-ils demandé au Préfet la saison dernière de fermer l'ensemble des gibiers d'eau alors que seuls les limicoles pâtissaient du gel ? C'est avec l'accord de leur ADCGE ?

M. Delduc répond que le décret se rapporte à une loi qui dit "que le ministre peut instaurer un PMA par espèce et par chasseur". Si les chasseurs ne veulent pas "être sous tutelle", qu'ils demandent aux parlementaires (et cela aurait été suggéré plusieurs fois à la FNC) une modification de la loi en précisant : "Le ministre peut, à l'initiative de la FNC, instaurer... Il peut également, de même, instaurer un PMA par installation de chasse de nuit".

La balle est dans le camp de la FNC.

M. Delduc nous assure que "le ministère ne veut que le bien des chasseurs".

Nous lui répondons que nous l'espérons voire nous le pensons. Mais comme le décret a mis 7 ans pour ne pas être appliqué, il vivra plus de 10 ans quand il sera appliqué. Qui peut dire que nous aurons alors toujours le même ministre, le même gouvernement voire le même parti au Pouvoir ? Nous ne pouvons donner notre bénédiction à une arme à double tranchant qui pourrait se retourner contre nous. Sauter sur une mine n'a rien d'agréable. Mais sauter sur une mine que nous aurions nous-mêmes posée !

Viennent ensuite les propositions de modifications : La FNC propose, qu'afin d'alléger (!), ne soit gardé que "sur avis de la FNC et de l'ONCFS, le ministre peut...", en supprimant "et du CNCFS". Idem au niveau départemental où l'avis du CDCFS est supprimé. Des explications de couloir, il ressort que c'est, en partie, pour éviter que "les écolos" s'en mêlent. Deux constatations :

- On peut toujours rêver au père Noël. Comment peut-on aujourd'hui prendre une décision sans que l'ensemble des parties prenantes aient donné leur avis ? (nous ne disons pas leur accord). Que cela serait confortable, et même agréable de faire la guerre sans ennemi ! (ceci dit, l'ANCGE ne considère pas les autres organismes de l'environnement non - chasseurs comme des ennemis).

- Après être mis "sous tutelle" par le ministère, les chasseurs de gibier d'eau sont mis une deuxième fois sous tutelle par la FNC et les FDC ! Désolé, l'ANCGE ne l'accepte pas. Le Président Douard fait remarquer qu'il ne prend aucune décision sans l'avis et l'accord de son ADCGE qui est représentée dans son CA. C'est vrai et le Président Douard est honnête quand il dit cela, mais c'est en Ille et Vilaine. Pourquoi certains Présidents de FDC ont-ils demandé au Préfet la saison dernière de fermer l'ensemble des gibiers d'eau alors que seuls les limicoles pâtissaient du gel ? C'est avec l'accord de leur ADCGE ?

Un peu plus loin, le ministère a proposé que les carnets de prélèvements soient payés par les FDC : très bonne suggestion ! Comme il faut aussi se détendre un peu (c'est long 2 heures de tension, de plus sans fumer ; et il ne faut pas confondre "sérieux" et "tristesse") nous avons proposé d'ajouter que le caddie

de golfeur des chasseurs de gibier d'eau soit payé par le ministère.

La réunion s'est terminée à 13 h15 mais a continué au cours du repas, avec un nombre plus réduit de participants, certains n'ayant pu rester pour cause d'autres rendez-vous (que les contribuables soucieux de leurs impôts se rassurent. Nous avons été invités par le ministère au self des personnels).

Ce n'est donc pas fini !

La prochaine étape est la réunion à la FNC avec les 28 départements à chasse de nuit (dont La Vendée) pour le PQG, le 2 décembre. L'objectif est d'obtenir l'unanimité pour l'inscription du PQG dans le SDDCFS (Schéma Directeur Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Espérons que l'ensemble des FDC concernées seront présentes et que nous pourrons travailler objectivement.

En toute hypothèse, l'ANCGE refuse de cautionner le décret Cochet actuel, et les modifications aujourd'hui proposées.

BERNARD BUISINE





**Résultats
Exceptionnels**

100 % d'occupation des nichoirs sont obtenus en les installant dès l'automne.
 Nichoir double : 70 € + port
 Nichoir individuel : 60 € + port

Mangeoire petits gibiers



NICHOIRS CANARDS
(Protégé INPI)

Le nichoir girouette polyester individuel ou 2 compartiments permet des couvaisons loin des prédateurs dont les corvidés. L'effet sécurisant du nichoir incite les canes à y retourner passer les nuits avec leur nichée et à s'y abriter en cas de mauvais temps pendant les 3 premières semaines.

Grâce à son coulisant intégré dans la masse, le nichoir suit parfaitement la montée ou la baisse des eaux.

Aucune entrée n'est face au vent avec l'effet girouette.

Fabriqué en résine verte, teinté dans la masse, permettant une bonne intégration dans l'environnement, d'une longévité illimitée de par sa conception et des matériaux utilisés.



**11, RUE DE L' INDUSTRIE
18600 SANCOINS
TEL / FAX : 02.48.74.68.37
www.charlet-composites.net**